

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 25 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 septembre 2008

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : J.P LAMY, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Emile MEDINA, Virginie GARNIER, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Concerne : 08-63 RESTAURATION DANS LES C.L.S.H – AVENANT AVEC LE PRESTATAIRE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

La fourniture des repas dans les CLSH varie selon leur lieu d'implantation et selon les périodes.

Actuellement, les repas du CLSH de Ludon et du Pian Médoc sont livrés par SRA, par le biais du SIVOM du Haut Médoc.

Les repas d'Arsac et Macau sont faits par la Commune les mercredis et par SRA, par le biais du SIVOM du Haut Médoc, pendant les vacances scolaires.

Le SIVOM a renouvelé la délégation de Service Public le 1^{er} septembre 2007, pour une durée de trois ans.

Les repas de Cussac sont faits sur place par SRA.

Afin de pouvoir assurer la fourniture de ces repas, il vous est proposé de signer un avenant avec la Société de restauration jusqu'au 31 août 2009. Il prend en compte une modification des tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de forfait avec la Société S.R.A. Ansamble Aquitaine.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 29 septembre 2008

Le Président,

Gérard DUBO

